

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2021

Présents : MM BENAC C., DUGOUCHET C. GARDOU Mél , GARDOU Mic., GUITARD MF.,
HEREIL G, LANGLES S., RIVIERE D, SINDOU F. SOLEILHAVOUP A

Absent : RENO M (pouvoir à Carole DUGOUCHET)

Secrétaire de Séance : Michel GARDOU

1) **Adoption du Compte rendu de la précédente réunion**

Le compte rendu de la réunion du 15 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité

2) **Plan local d'urbanisme intercommunal - débat et approbation**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-21 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Causse de Labastide-Murat du 9 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du PLUI ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Causse de Labastide-Murat du 12 janvier 2015 définissant les modalités de collaboration ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Causse de Labastide-Murat du 1 octobre 2015 définissant les modalités de concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein des conseils municipaux ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein du Conseil communautaire du 22 juin 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Causse de Labastide-Murat du 6 août 2019 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUi ;

Vu le dossier de PLUi arrêté au Conseil communautaire du 6 août 2019 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat portant sur le projet de PLUi arrêté,

Vu les avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 8 novembre 2019 et du 26 mars 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 décembre 2019

Vu l'arrêté communautaire n° 2020/A01 en date du 13 janvier 2020 soumettant à enquête publique le projet de PLUi arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLUi soumises à l'enquête publique du 3 février au 7 mars 2020 ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commission d'enquête rendus le 28 juillet 2020 ;

Considérant que le projet de PLUi arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête ;

Considérant les remarques propres issues du débat au sein du conseil municipal de Sénailac-Lauzès, après présentation par le Maire des objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLUi,

s'ensuit un débat au sein du Conseil ;

Il est constaté que le dossier du PLUi soumis à approbation (version au 10 décembre 2021) est incomplet : la pièce 1.5 INCIDENCES ET MESURES ENVIRONNEMENTALES est absente.

L'examen attentif des autres pièces du dossier du PLUi (version au 10 décembre 2021) fait apparaître des incohérences de fond inacceptables entre les différentes pièces.

De façon générale les corrections de forme et de fond demandées en 2019, dont certaines sont rédhitoires (voir délibération du conseil municipal de la commune de Sénailac-Lauzès N° 2019-6-1) ne sont pas toutes prises en compte.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil :

- Émet un avis défavorable sur le projet de PLUi du Causse de Labastide-Murat.

3) Participation frais école Pechs-du-Vers année 2020 - 2021

Le Maire présente au Conseil Municipal le détail des frais de fonctionnement et des activités périscolaires de l'école du R.P.I. des Pechs-du-Vers, pour l'année scolaire 2020/2021.

Il précise que le coût par enfant par an s'élève à 1658.479 €. La commune de Sénailac ayant 2 enfants scolarisés dans cette école (dont une élève sur 2 trimestres), le montant de la participation s'élève donc à 2 764.131 €.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés la participation à régler pour ces frais de fonctionnement 2020/2021.

4) Création de poste d'un emploi permanent

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avancement de la secrétaire de Mairie au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe – 4^{ème} échelon, il convient de créer le poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps non complet pour 14 h hebdomadaire de service, à compter du 01/01/2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Décide :

1. d'adopter la proposition du Maire
2. de modifier ainsi le tableau des effectifs du personnel communal
3. d'inscrire au budget les crédits correspondants

5) Création Emploi agent recenseur

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des opérations de recensement de la population devant avoir lieu du 20 janvier au 19 février 2022, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps non complet pour une mission ponctuelle de recensement de la population dans les conditions prévues à l'article 3 alinéas 2 de la loi n°84-5,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer un emploi non permanent, à temps non complet, d'agent recenseur pour cet accroissement temporaire d'activité, pour la durée de la mission impartie.

6) Recensement de la Population 2022 – Rémunération de l'Agent Recenseur

Le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu pour la commune de Sénailac, du 20 Janvier au 19 février 2022.

Il explique à l'assemblée qu'il revient au Conseil Municipal de décider de la rémunération de l'agent recenseur, sachant qu'une dotation de l'état de 342 € est attribuée à la commune de Sénailac au titre de cette enquête de recensement 2022.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (une abstention Mélanie GARDOU) le Conseil Municipal décide d'octroyer à l'agent recenseur, le montant global de la dotation de l'état et une indemnité supplémentaire de 358 € pour les demi-journées de formation obligatoire à effectuer, soit un montant brut total de 700 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

7) Informations et questions diverses

➤ Noël

Il avait été envisagé d'organiser un goûter de Noël pour tous les habitants à l'occasion de la remise des colis de Noël aux aînés. Malheureusement avec l'évolution de la situation sanitaire et les dernières recommandations de la Préfecture, le goûter est annulé. Il est proposé à la place de faire profiter les habitants des illuminations du village et de partager un vin chaud au niveau de la maison d'Adèle entre 18h et 21h le dimanche 19 décembre. Les colis seront distribués comme l'année dernière directement au domicile.

➤ Galette des rois au mois de janvier

La galette des rois à la population qui avait été envisagée au mois de janvier est annulée compte tenu de la situation sanitaire.

➤ Devis nettoyage toiture Eglise

La toiture de l'Eglise de Sénailac est couverte de mousse et risque à terme de s'abîmer. Le Maire a fait faire un devis à la société Service Drone 46 qui nettoie les toitures par pulvérisation avec un drone, tout en protégeant les matériaux. Nous sommes dans l'attente d'autres devis.

➤ La FNACA, nous a transmis son nouveau calendrier. La commémoration du 11 novembre 2022 aura lieu à Sénailac.

➤ Ralentisseur Artix

L'installation d'un ralentisseur à Artix est à l'étude. Les travaux seraient à la charge de la communauté de communes et la fourniture et la pose de la signalisation, à la charge de la Mairie.